
**Nombre de membres en
exercice:** 11

Séance du mardi 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze mars l'assemblée régulièrement convoqué le 09 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Corinne GALEY

Présents : 11

Sont présents: Liliane BAREIL, Nathalie CHABERGE, Nicolas CORMIER, Sylvie DALL'AGNESE, Rémy DAVEZAC, Jean-Michel ETCHEBARNE, Corinne GALEY, Patrick LAGÜES, Joëlle LANNE, Christophe LEGER, Guy NICOLLAS

Votants: 11

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Nicolas CORMIER

Madame le Maire ouvre la séance et donne la parole à Madame Liliane BAREIL, conseillère municipale en charge du Plan Communal de Sauvegarde.

Madame BAREIL informe l'assistance que le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) a été imprimé et sera très prochainement distribué à l'ensemble de la population en boîtes aux lettres avec un courrier d'accompagnement.

D'autre part, un capteur sismique a été installé il y a quelques temps au sein de la mairie. Ce capteur fait partie d'un réseau qui atteindra à terme une trentaine de capteurs disséminés entre Arette et Aucun. Ce réseau, managé par l'université de Pau et M. Guy Sénéchal, a pour but de mener une étude au long cours sur la sismicité de cette région qui est une zone à forte sismicité.

Enfin, Madame BAREIL annonce à l'assemblée qu'elle a pu obtenir un certain nombre d'informations concernant la surveillance du barrage du Migouelou et les risques de rupture en cas de survenance d'un événement grave. Notamment que la capacité de rétention du barrage est de 17 millions de m³ d'eau mais en cas de rupture seuls 8 millions de m³ d'eau s'échapperaient (la différence correspondant au remplissage du lac naturel d'origine). Selon les informations reçues, en ce qui concerne le village d'Aucun, si le barrage cède la montée des eaux atteindrait un niveau maximal de 2 mètres dans la zone inondable du gave d'Azun et laisserait donc la partie haute du village en sécurité.

Objet: - Vote du compte de gestion 2021: DE_13_2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Corinne GALEY

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: - Vote du compte administratif - aucun: DE_14_2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Joëlle LANNE

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par GALEY Corinne (qui ne prend pas part au vote) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	92 586.92			195 935.02	92 586.92	195 935.02
Opérations exercice	396 618.88	575 481.65	556 112.33	593 339.10	952 731.21	1 168 820.75
Total	489 205.80	575 481.65	556 112.33	789 274.12	1 045 318.13	1 364 755.77
Résultat de clôture		86 275.85		233 161.79		319 437.64
Restes à réaliser	80 178.00	84 785.00			80 178.00	84 785.00
Total cumulé	80 178.00	171 060.85		233 161.79	80 178.00	404 222.64
Résultat définitif		90 882.85		233 161.79		324 044.64

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: - Extension du centre bourg - Ecoquartier: DE_12_2022

Madame le Maire présente à l'assemblée le calendrier prévisionnel pour l'extension du centre bourg par le projet d'Ecoquartier.

Après avoir réuni les différentes instances, le budget prévisionnel de l'opération globale a été déterminé comme suit:

POSTES DE CHARGES	MONTANT TOTAL HT	dt Aménagement public	dt Espaces privés
ACHAT FONCIER	343588	111227,44	232360,56
ETUDES	134885,56	91008,45	43877,11
TRAVAUX	776355,1	699132,1	77223
TOTAL OPERATION AMENAGEMENT HT	1254828,66	901367,99	353460,67

Le calendrier des opérations s'étalera sur 3 années, de 2022 à 2024.

La phase études, prévue sur 2022, s'élèvera à un montant de 91 008,45 € H.

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider le plan de financement suivant pour cette première phase:

- Coût total phase 1:	91 008,45 € HT	
- Subventions:	72 806,76 €	soit 80%
• Etat DETR	45 504,23 €	soit 50%
• Région Occitanie	27 302,53 €	soit 30%
- Fonds propres	18 201,69 €	soit 20%

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Valide la phase 1 de l'opération "Extension du centre bourg: Ecoquartier" pour un montant de 91 008,45 € HT,
- Approuve le plan de financement tel que présenté par Madame le Maire,
- Confie à Madame le Maire le soin d'établir et de suivre les dossiers de demandes de financement auprès de l'Etat et de la Région Occitanie.

Objet: - Recrutement médecin généraliste dans le cadre de l'appel à manifestation "S'engager avec la Région Occitaie dans la lutte contre la désertification médicale":

Monsieur Guy NICOLLAS présente au Conseil Municipal l'appel à manifestation d'intérêt porté par la Région Occitanie, visant à « S'engager avec la Région dans la lutte contre la désertification médicale » pour recruter médecins et infirmier.es salariés dans les déserts médicaux.

Il s'agit d'apporter une offre de soins supplémentaire à celle existante dans le Territoire de Vie Santé, ou dans certains cas critiques de pérenniser l'offre existante. Ce dispositif vise à éviter, faciliter, accélérer et/ou pérenniser des démarches qui pourraient être entreprises individuellement par des collectivités désireuses de porter la création et la gestion d'un centre de santé ou renforcer un centre de santé existant.

Objectifs de l'Appel à Manifestation d'intérêt :

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt vise à identifier les collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans cette démarche Régionale en portant intérêt dès maintenant au futur Groupe d'Intérêt Public qui sera créé à partir du 1^{er} juillet 2022. Il s'agit d'identifier les collectivités qui souhaiteraient, selon le calendrier qu'elle indiquerait, devenir membre du GIP en s'engageant à faciliter la création, ou le cas échéant la transformation, d'un centre de santé sur son territoire, concrètement via à court terme :

- la mise à disposition dans la durée de locaux opérationnels,

- et la participation à sa gestion, au travers de la mobilisation de moyens / contributions pour le fonctionnement du centre.

Le Groupement d'Intérêt Public regroupera les moyens et facilitera ainsi le recrutement, la rémunération et la coordination des professionnel.les de santé afin de maintenir une offre de soins même en cas d'absences programmées ou non programmées des médecins.

Il mobilisera, avec la force de l'échelon régional, l'ensemble des partenaires, dont les composantes santé des universités d'Occitanie, pour attirer les professionnel.les en communiquant sur les divers leviers d'attractivité.

Monsieur Guy NICOLLAS expose au Conseil Municipal que la maison de santé du Val d'Azun serait éligible à ce dispositif et pourrait viser une action de recrutement d'un médecin généraliste.

Pour ce faire, deux dates limites de dépôt de candidature :

- 31 mai 2022

- 30 septembre 2022

Monsieur NICOLLAS précise que l'Association Azun Santé travaille actuellement à la mise à jour du diagnostic santé du territoire du Val d'Azun.

Madame le Maire ajoute que la commune d'Aucun doit élaborer le budget prévisionnel qui découlerait de cet engagement.

Sur la base de cette étude financière, le Conseil Municipal validera le projet de candidature pour intégrer le GIP santé d'Occitanie.

Objet: - Garantie d'emprunt OPH65: DE 15 2022

Le Conseil Municipal d'Aucun,

Vu le rapport établi par Madame le Maire concernant la demande de garantie d'emprunt sollicitée par l'OPH65 pour l'opération de rachat de patrimoine, 281 logements, situés sur plusieurs adresses dans le département des Hautes-Pyrénées (dont 6 logements situés sur la commune d'Aucun)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le Contrat de Prêt n°131650 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées, ci-parès l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignation;

Délibère

Article 1: L'assemblée délibérante de la commune d'AUCUN accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 4.25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 803 699,09 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 131650, constitué d'une Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de deux-cent quarante-six mille six cent douze euros et trente-deux centimes (246 612,32 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2: La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Objet: - Cession Seyes: DE 16 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa délibération du 29/09/2021 n° DE-78-2021, l'assemblée avait validé l'acquisition d'une partie de la parcelle A 2000 appartenant à Monsieur Jean-claude SEYES concernée par les travaux d'aménagement du pont de Cradey et de sauvegarde des habitations du bas du village contre les risques de crues du Boularic.

L'assemblée avait entériné l'achat au prix de 3€ du m². Depuis, le passage du géomètre a permis de délimiter définitivement la partie de parcelle à acquérir.

Madame le Maire propose donc de délibérer sur la superficie totale à acheter.

Le Conseil Municipal après avoir consulté les documents de bornage du géomètre et en avoir délibéré à l'unanimité:

- Valide l'acquisition d'une portion de l'ancienne parcelle cadastrée A 2000 pour une superficie totale de 225 m²,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour rédiger et signer l'acte administratif de cession.

Objet: - ONF: Aménagement de la forêt communale d'Aucun 2022-2041:DE 17 2022

Madame Sylvie DALL'AGNESE, conseillère municipale, présente à l'assemblée un résumé de la réunion qui s'est tenue en mairie d'Aucun le 14 mars 2022.

L'ONF était venu présenter aux membres du Conseil Municipal la proposition de Plan d'Aménagement forestier 2022-2041 qui succède au plan d'aménagement précédent, concernant uniquement la forêt du Paillassas, le versant Couraduque étant géré par le syndicat de l'ABEDET.

Ce plan d'aménagement poursuit les objectifs suivants :

- Maintenir l'objectif de production tout en assurant la protection des milieux et des espèces, celle des sols et des paysages
- Maintenir un traitement régulier pour répondre à la présence d'une essence peu adaptée au changement climatique, l'absence d'équilibre des classes d'âges
- Entreprendre un effort de régénération de 6 ha de forêt par substitution d'essence en optimisant la présence de feuillus en remplacement des sapins de Vancouver inadaptés au changement climatique.

Le Programme d'actions proposé pour la période 2022-2041 porte sur :

- Foncier – Concessions : des travaux pour pérenniser le patrimoine foncier forestier de la commune.
Reconnaissance et matérialisation du périmètre non connu et entretien du périmètre en place
- Production ligneuse
Des passages programmés sur l'ensemble des peuplements de la forêt
Des coupes à exploitation classique (sans contrainte) et des coupes soumises à conditions
Des actions sylvicoles, essentielles à la stabilité, à l'éducation, au maintien d'un état sanitaire convenable des peuplements, à l'effort de régénération à entreprendre
- Pour les travaux sylvicoles :
Des investissements nécessaires à la substitution d'essence non adaptée (préparation, plantation, entretiens sylvicoles réguliers, nécessaires pour assurer l'évolution de la régénération artificielle)
- Pour les travaux de desserte :
Des travaux d'investissement afin de permettre l'exploitation et améliorer les conditions d'exploitation (vidange, stockage et chargement des bois)
Des travaux d'entretien de la desserte, de maîtrise des eaux de ruissellement

Madame Le Maire précise que l'estimation des coûts pour l'ensemble des actions envisagées est de 76450€ pour la période 2022-2041.

Ce montant fera l'objet de recherches de financements publics. L'ONF rédigera chaque début d'année une proposition de travaux pour l'année à venir qui fera l'objet d'une validation par le Conseil Municipal.

La commune d'Aucun restera quoi qu'il en soit maître de ses décisions en fonctions de ses moyens financiers.

Monsieur Jean-Michel ETCHEBARNE, conseiller municipal, précise que Monsieur le Préfet devra prendre un arrêté qui validera l'adoption du plan d'aménagement forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement forestier proposé pour une durée de 20 ans, de 2022 à 2041.

Objet: - ONF: Programme d'actions 2022: DE 18 2022

Madame le Maire présente à l'assistance le programme des travaux sylvicoles que propose l'ONF pour 2022 sur la forêt communale du Paillassas.

Ce devis d'un montant de 3935,00 € HT (4 328,50 € TTC) concerne des travaux sur le réseau de desserte (entretien manuel des lisières, talus et fossés: réouverture et élagage manuel de l'emprise du chemin)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré unanimement:

- Valide le programme d'actions 2022 de l'ONF

- Dit que la dépense de 4 328,50 € TTC sera inscrite au fonctionnement du budget prévisionnel 2022 de la commune.

Objet: CCPVG: Attribution de compensations pour 2022:

Madame le Maire annonce que ce sujet fait l'objet d'un report sur la prochaine séance du Conseil Municipal.

Objet: CCPVG: Révision des statuts:

Madame le Maire annonce que ce sujet fait l'objet d'un report sur la prochaine séance du Conseil Municipal.

Objet: Devis Duversin: division pour création d'une voie communale et chemin pédestre: DE 19 2022

Madame le Maire présente à l'assistance le devis réalisé par Monsieur DUVERSIN, géomètre, sur la division parcellaire des parcelles cadastrées A 761, 1995, 1996 et 1717.

Cette division a pour but le désenclavement des parcelles A 1995 et 1996 par la création d'une voie communale (destinée à rester dans le domaine privé communal) desservant à la fois les parcelles A 761, A 1995 et A 1996 en passant par la parcelle A 1717.

Les propriétaires foncier cédant l'emprise de la route et du passage piétonnier en échange des raccordements aux réseaux d'eau et d'assainissement communaux.

Le Conseil Municipal après délibération à la totalité de ses membres:

- Valide le devis de Monsieur DUVERSIN pour un montant de 1754,00 € HT soit 2 104,80 € TTC,
- Valide l'acquisition du parcellaire nécessaire à la création de la voie d'accès
- Demande à Madame le Maire de se charger des démarches auprès des cessionnaires pour les actes administratifs de cession et lui donne délégation pour les signer.

Objet: Cession des droits de chasse et de destruction: DE 20 2022

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la réunion à laquelle elle a assisté à la mairie d'Estaing avec Madame le Maire d'Estaing, la société de chasse l'Aucunoise et la société de chasse l'Indivise II en présence de représentants de la fédération départementale de la chasse.

Durant cette réunion, il est apparu que la gestion des droits de chasse de la commune d'Aucun relevaient d'un acte très ancien et qu'il y avait lieu de l'actualiser.

Aussi Madame le Maire propose à l'assemblée que la commune cède ses droits de chasse et ses droits de destruction des animaux classés nuisibles sur les terrains communaux à la société de chasse d'Aucun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 voix contre:

- Consent l'attribution des droits de chasse sur les terrains communaux et ses droits de destruction des animaux classés nuisibles à la société de chasse d'Aucun,
- Dit que cette cession est consentie pour une durée de 3 ans et qu'elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par périodes de 3 années dans la limite de 9 ans, à défaut de préavis contraire adressé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, 6 mois avant l'expiration de chaque période de 3 ans,
- Dit que la cession est consentie gracieusement. La Société de chasse d'Aucun prend à sa charge le repleuplementn, la régularisation des ESOD et le gardiennage des terrains de chasse.

Objet: - Questions diverses;

- Modification simplifiée du PLU:

Madame Joëlle LANNE informe l'assistance du prochain lancement de la consultation des Personnes Publiques Associées. Celle-ci durera 2 mois, puis il sera possible de commencer la consultation du public.

- Itinéraires mobilités douces Val d'Azun:

Madame Joëlle LANNE fait part de l'avancement du projet Itinéraire mobilités douces en Val d'Azun mené par la CCPVG. Le tracé entre Argelès-Gazost et Arrens-Marsous a été réparti en plusieurs tronçons. Le dernier tronçon, reliant Bun à Arrens-Marsous via Aucun serait actuellement le plus facile à aménager. La CCPVG prévoit une réunion avec les communes d'Arrens-Marsous, d'Aucun et de Bun cette fin mars pour discuter du projet.

- Opération Solidarité Ukraine:

La collecte du Val d'Azun s'est déroulée à la salle des fêtes d'Aucun du 4 au 10 mars. Plus de 170 personnes ont répondu à l'appel de solidarité pour le peuple ukrainien, venant du Val d'Azun, des Vallées des Gaves, du Pays de Lourdes et même parfois plus loin. Une collecte qui s'est faite dans le partage de la stupeur, de la colère, de l'émotion et de larmes parfois de constater que le continent européen est en proie aux vieux démons de la guerre !

Ce sont 35 m3 de dons qui ont quitté Aucun en deux voyages pour Tarbes, vers les locaux de la Protection Civile. Un camion de 20 m3 avec hayon a été loué à Carrefour Market pour la somme de 60€ (remise exceptionnelle consentie par Carrefour Market) Des vêtements, du matériel logistique, des produits d'hygiène, des médicaments, du matériel médical et beaucoup de dons pour les bébés et enfants (lait de maternité, couches, vêtements...) Les bénévoles, toujours plus nombreux à Aucun, ont trié, plié, rangé et mis en carton l'ensemble des dons.

La collecte du Val d'Azun est arrivée en Pologne à la frontière ukrainienne le 16 mars dans les camions de la Protection Civile.

En fonction de l'évolution de la situation de la guerre en Ukraine et des besoins des ONG sur place, une nouvelle collecte de dons pourra être organisée.

- Demande de contribution financière pour voyage scolaire: DE 21 2022

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur Adrien LATAPIE, professeur de latin au lycée-collège René Billères à Argelès-Gazost.

Par ce courrier, Monsieur LATAPIE fait part de l'organisation d'un voyage scolaire à la découverte de la Provence romaine pour les élèves latinistes des classes de troisième et seconde dont font partie 3 enfants de la commune d'Aucun. Il sollicite une participation financière de la commune.

Le Conseil Municipal après délibération unanime:

- Attribue une participation de 100 € par enfant aucunois participant, soit un total de 300 €.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.